

SAUV'GARD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €

2 rue Louis Pergaud – 94700 MAISONS ALFORT

487 671 927 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 JUILLET 2010

Le 27 juillet 2010, à 10 heures 30,

les Associés de la société SAUV'GARD se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation du Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier FRYDE, Gérant de la société.

Le Gérant constate que les Associés présents (et représentés) possèdent un nombre de voix suffisant pour atteindre la majorité requise pour une Assemblée Générale extraordinaire, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ,
- la feuille de présence;
- le rapport de la gérance ,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société, établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.
- un exemplaire des statuts de la société ,
- le rapport de la gérance ,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ,
- Nomination de l'organe de Direction de la société ,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ,

xf

- Pouvoirs – Formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, la société GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux comptes inscrit, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce et après avoir constaté que les dispositions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 €. Il est divisé en 500 actions de 10 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés à raison d'une action pour une part.

L'Assemblée Générale déclare que le changement de forme de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, adopte les statuts régissant la société sous sa nouvelle forme, article par article, puis dans son ensemble.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Xavier FRYDE en qualité de gérant et décide de nommer ce dernier, né le 08 décembre 1968 à PARIS (75018), demeurant 13 rue Adrien Damalix à SAINT MAURICE (94410) en qualité de Président de la société et ce, pour une durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 15.2 des statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

xf

Monsieur Xavier FRYDE intervenant aux présentes, déclare accepter ses fonctions et que rien ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que les fonctions de

- La société GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de la société AUDIT ET FINANCE CONSULTING, Commissaire aux Comptes suppléant,

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats.

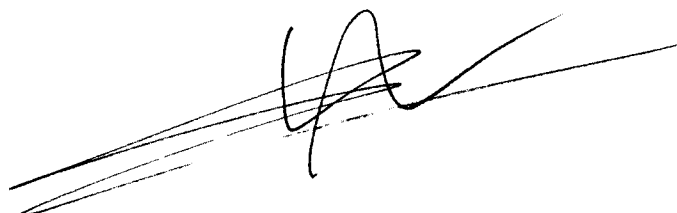
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la mise en œuvre des résolutions adoptées qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président de séance.



Enregistré à **POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL**
Le 25/08/2010 Bordereau n°2010/664 Case n°11
Enregistrement 125 € Pénalités
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent

Lycia H
Agent

DUPLICATA